

JEU CONCOURS MEAUX AIR SHOW

LE RÈGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES
DOTATIONS

Article 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITÉ

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. DONNÉES PERSONNELLES

Article 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 1, rue Camille Moke - 93200 SAINT-DENIS, représentée par Nelly Vallet Directrice Communication Adjointe des lignes Transilien E&P, agissant en sa qualité d'organisatrice, dûment habilité(e) à cet effet, ci-après dénommée la « Société organisatrice » organise un jeu (ci-après le « Jeu ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 10 juin 2025 à 10h00 au 17 juin 2025 à 10h00. Le tirage au sort aura lieu le 18 juin 2025, sous le contrôle du Centre Opérationnel Transilien Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Jeu est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat. Le Jeu est

ouvert à toute personne physique résidant en France, âgée de plus 18 ans à la date de démarrage du Jeu (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation au Jeu est limitée à une participation maximum par participant.

La participation au Jeu est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Jeu ainsi que tout membre de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste à commenter sur X (Twitter) en répondant à la question posée :

Pour participer au Jeu, les Participants devront :

- Avoir un compte X, puis se rendre sur le compte X de la ligne P
 - Répondre à la question posée. Les participants ayant la bonne réponse seront tirés au sort
 - Les Gagnants seront contactés sur X en message privé
- Les Gagnants s'engagent à fournir le présent Règlement aux accompagnants pouvant bénéficier des dotations, et, en particulier, l'information prévue à l'article 10, préalablement à la communication à la Société organisatrice des données à caractère personnel des accompagnants.

La participation par voie postale est exclue.
Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les trois (3) Gagnants seront tirés au sort le 18 juin 2025 parmi les Participants ayant répondu correctement à la question posée.

ARTICLE 5. DOTATIONS

La remise d'une dotation n'est pas conditionnée à la signature par les Gagnants d'un contrat de cession de droits d'auteur qui lui sera transmis ultérieurement.
La dotation suivante sera attribuée aux Gagnants :

- 2 lots de deux places VIP pour le Meaux Air Show le 6 juillet 2025 d'une valeur de
- 230€ par place. 1 lot de deux places pour un baptême de l'air en hélicoptère d'une valeur de 190€ pour 2 personnes. Bon valable jusqu'en juin 2026. (Les baptêmes de l'air ne seront pas réalisés le jour du meeting aérien).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation. Le cas échéant, les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels des Gagnants et de leurs éventuels accompagnateurs resteront à leur charge. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'accompagnant ne pourra pas se présenter seul sans le Gagnant. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas remplacer des dotations mentionnées ci-dessus. En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux Gagnants, ni a fortiori au titre des dotations dont bénéficient les accompagnants désignés par les Gagnants, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par les Gagnants ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que l'un des Gagnants ne répond pas aux critères de participation, la dotation ne lui sera pas attribuée et sera remise au Participant tiré au sort suivant. Après confirmation du respect des conditions de participation des Gagnants, ces derniers seront informés de leur victoire par message privé sur X, dans un délai maximum 5 jours à compter de la fin du Jeu. Les Gagnants disposeront alors d'un délai de 3 jours à compter de la réception de l'information pour communiquer, par X, l'adresse e-mail à laquelle ils souhaitent recevoir

leur dotation. Le numéro de téléphone sera collecté à cette occasion, de manière facultative, afin de pouvoir contacter alternativement le Gagnant en cas d'absence de retour à l'adresse mail communiquée. Sans réponse dans un délai de 3 jours, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement. Les Gagnants recevront leur dotation par mail sous 7 jours à compter de la réception de l'information de leur victoire. Si les dotations ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice. La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et les Gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits. Il est précisé qu'en aucun cas les Gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société organisatrice est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en vigueur sur la structure et sur le contenu du site hébergeant le Règlement (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) ou a acquis régulièrement les droits permettant l'exploitation de la structure et du contenu du site. Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site. Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données. La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Jeu, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du présent Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit présentant les caractéristiques définies par la loi et par la jurisprudence. Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit ou de la force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Jeu sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Il est convenu que la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des Participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Responsable de traitement, finalité et base juridique du traitement

Les données à caractère personnel collectées sont traitées par la SNCF Voyageurs SA - Transilien, Société organisatrice, ayant qualité de responsable de traitement.

Les données sont traitées pour la gestion du Jeu concernant les Participant, les Gagnants, et le cas échéant (uniquement pour l'opération de remise des dotations, les accompagnants) : la gestion des inscriptions et participations au Jeu, réalisation des tirages au sort des Gagnants, la prise de contact pour informer le(s) Gagnant(s) des dotations, l'organisation et/ou remise des dotations. Ce traitement est basé sur l'exécution

du présent Règlement (art. 6.1.c du règlement général sur la protection des données (« RGPD »).

Par ailleurs, les données personnelles relatives aux Participants sont traitées sur la base de l'intérêt légitime de la Société organisatrice pour :

- a) Répondre aux éventuelles demandes et réclamations en lien avec le Jeu (voir article 12 du Règlement) ;
- b) Faire des mesures statistiques de la performance de cette initiative (ex : taux de participation au Jeu, ...)

Enfin, les données personnelles des Participants et/ou Gagnants peuvent être traitées sur la base de l'exécution des obligations légales de la Société organisatrice pour :

- a) Assurer la gestion des éventuelles demandes de Participants/Gagnants, et, le cas échéant, des accompagnants désignés par les Gagnants d'exercice des droits garantis par la réglementation applicable en matière de données personnelles (pour en savoir plus, consultez la notice d'information dédiée [ici](#)).

10.2. Données traitées

Les données personnelles traitées concernant les Participants en vue de l'inscription au Jeu sont : pseudonyme du compte Twitter (**X**).

Ces données à caractère personnel ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données personnelles traitées concernant les Gagnants, et les cas échéant, les accompagnants, en vue de sa désignation et de l'attribution des dotations sont : les informations fournies lors de l'inscription au Jeu (voir ci-avant) et les informations collectées pour l'organisation de la remise des dotations (nom, prénom du Gagnant, ainsi que le nom et prénom de son accompagnant, l'adresse mail du Gagnant, numéro de téléphone et confirmation de l'âge conformément à l'article 3.1 du Règlement).

10.3 Destinataires des données

Ces données sont traitées par les Direction des lignes E&P, en particulier les Centres Opérationnels Transiliens des lignes E et P en vue de gérer les participations au Jeu, organiser le tirage au sort, désigner et informer le/les Gagnants, remettre les dotations, gérer les contestations, assurer le traitement des obligations comptables et fiscales en lien avec les dotations remportées.

Dans le cadre de la remise des lors, afin de pouvoir en bénéficier auprès de nos partenaires listés ci-après, les données personnelles (nom, prénom) des Gagnants et, le cas échéant, des accompagnants seront partagées avec les services en charges de la gestion des accès aux Meaux Air Show, conformément à leur propre Politique de protection des données personnelles. Les données ne font l'objet d'aucune cession à des tiers.

10.4 Durée de conservation des données

Les données des Participants sont conservées pendant six (6) mois à l'issue du Jeu afin de réaliser les mesures statistiques relatives à la participation au Jeu, puis supprimées.

Les données des Gagnants sont conservées seront conservées six (6) mois à compter de la remise des dotations (afin de réaliser le suivi de la remise des dotations et gestion des éventuelles réclamations afférentes).

10.5 Informations complémentaires

Les données de Participants et Gagnant ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne par la Société organisatrice. Aucune prise de décision automatisée, y compris, profilage, ne sera prise sur la base des données personnelles communiquées. La

participation au Jeu implique la réponse par le Participant à la question posée sur les comptes Twitter (X) des lignes E et P en publiant un commentaire sous les posts dédiés. Le Participant est informé que la Société organisatrice n'a pas contrôle sur le processus employé par les réseaux sociaux pour collecter des informations relatives à sa navigation sur les comptes des lignes E et P sur ladite plateforme. Le Participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité de X](#).

10.6 Droits des Participants, Gagnants et leurs accompagnants à l'égard de leurs données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, les Participants, Gagnants, et le cas échéant, leurs accompagnants, disposent du droit de demander à la Société organisatrice l'accès aux données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement fondé sur la base légale "intérêt légitime" et du droit à la portabilité, du droit de définir les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

Pour l'exercice des droits précités, le Participant/Gagnant et le cas échéant, des accompagnants, peut adresser sa demande à SNCF Voyageurs SA - Transilien le [formulaire d'exercice des droits RGPD](#), en prenant soin de préciser que la demande est

en lien avec sa participation au **Jeu « Meaux Air Show »** afin d'en faciliter le traitement.

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 11. DÉPÔT ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé chez SAS ID FACTO PARIS 168 rue de Grenelle, 75007 Paris, prise en la personne de Me Olivier ANDRE. Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://malignep.transilien.com> Le Règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives. L'information sera communiquée aux intéressés.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : Jeu Concours Meaux Air Show Transilien SNCF Voyageurs Direction des lignes E&P Communication 21 Rue d'Alsace 75010 Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la remise des dotations. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.